

de réduire progressivement les importations lorsque le prix sur le marché intérieur, aux États-Unis, devient inférieur à 15½c. la livre, ce qui est actuellement le cas. Qu'il me soit permis à cet égard de mentionner une déclaration publiée par l'*American Metal Company* dans "*E. & M. J. Metal and Markets*", à New-York, le 23 avril. On dit que ce projet de loi renverserait d'un coup le programme traditionnellement suivi par le gouvernement américain.

Les États-Unis ne produisent pas assez de plomb ou de zinc pour répondre à leurs besoins. De 1940 à 1952, ils ont importé 4,700,000 tonnes de plomb et 4,500,000 tonnes de zinc. Autrement dit, durant cette période de douze ans, les États-Unis ont importé 30 p. 100 du plomb et 26 p. 100 du zinc qu'ils ont utilisé. Dans la déclaration dont j'ai parlé, l'*American Metal Company* a dit que rien n'indique que les États-Unis trouveront des gisements assez riches en plomb et en zinc pour assurer aux États-Unis l'autarcie en ce domaine.

Certains de ceux qui appuient cette mesure de protection, aux États-Unis, soutiennent qu'il faut relever le tarif douanier pour fortifier l'industrie minière américaine et cela pour des raisons stratégiques. Or, ces douze dernières années, 70 p. 100 du plomb et 30 p. 100 du zinc importés aux États-Unis ont été obtenus de pays de l'hémisphère occidental, en particulier du Canada, du Mexique et du Pérou. Les États-Unis doivent donc s'approvisionner à l'étranger pour ce qui est du plomb et du zinc. Par ailleurs, une telle loi restrictive aurait pour effet de porter gravement atteinte aux industries minières des autres pays, tout comme à celle du Canada, industries qui ne pourraient pas produire des quantités maximum durant les périodes de pénurie.

La réduction des prix du plomb et du zinc a déjà eu de graves conséquences en Colombie-Britannique. Le numéro du 16 avril du *Northern Miner* mentionne la fermeture de huit mines qui produisent normalement du plomb et du zinc. La semaine dernière seulement, une délégation de mineurs de l'Ouest du pays a rendu visite à la Chambre et au Cabinet afin, précisément, de discuter ce problème. Les délégués ont déclaré qu'au moins douze mines sont maintenant entièrement fermées en Colombie-Britannique.

D'après les renseignements disponibles, environ 1,000 ouvriers ont déjà perdu leur emploi. Les salaires s'en ressentent également. Le 3 avril, on signalait qu'à une demande d'augmentation de salaires de 20 p. 100 adressée par un syndicat la *Consolidated*

*Mining and Smelting Company* a répondu en offrant une diminution de 10 p. 100.

Le plomb et le zinc ont une importance capitale pour la Colombie-Britannique et le Canada. D'après le rapport annuel de la *Consolidated Mining and Smelting Company*, cette société emploie 8,866 ouvriers. Sauf erreur, l'extraction, la réduction et l'affinage du plomb et du zinc donnaient du travail à 9,725 personnes en Colombie-Britannique en 1951.

La mesure présentée au Congrès des États-Unis signifie que certains Américains cherchent à se servir du Canada comme d'un fournisseur accessoire. Ils veulent acheter notre plomb et notre zinc lorsqu'il y a pénurie de ces métaux et ils veulent que nous soyons mal en point lorsque les approvisionnements deviennent suffisants et que les prix sont bas comme ils le sont présentement. Je ne crois pas que ce soit ainsi que doive s'effectuer le commerce entre le Canada et les États-Unis. Il me semble que cela est contraire à l'esprit de collaboration économique qui s'est créé entre les deux pays durant et après la guerre. Je suis d'avis que le citoyen ordinaire des États-Unis ne sait pas à quel point une mesure de ce genre adoptée chez eux pourrait atteindre le Canada.

C'est pourquoi je suis d'avis que le Gouvernement devrait songer à présenter une mesure en vue d'imposer un droit d'exportation sur le nickel et l'amiante. Je choisis ces deux produits parce que les États-Unis doivent compter entièrement sur le Canada pour leurs approvisionnements en ces domaines. S'ils imposent des droits excessifs sur le plomb et le zinc canadiens, je pense que notre Gouvernement devrait imposer des droits encore plus élevés sur l'exportation de nickel et d'amiante. Ces droits ne devraient pas s'appliquer aux autres pays, mais seulement au nickel et à l'amiante exportés aux États-Unis. En outre, après avoir établi ces droits d'exportation à un niveau élevé, il conviendrait de les relever chaque fois que les États-Unis appliqueraient les dispositions ascensionnelles de leur tarif pour augmenter la douane frappant le plomb et le zinc.

Je suis d'avis qu'il convient d'adopter une mesure de ce genre pour conserver notre dignité. Cela ne nous susciterait pas d'ennuis avec les Américains. Loin de là. Ils se rendraient compte de l'existence chez eux d'une situation très dangereuse, qu'il convient de rectifier. S'ils ne le font pas, les relations commerciales entre le Canada et les États-Unis pourraient bien être atteintes d'une manière irréparable.